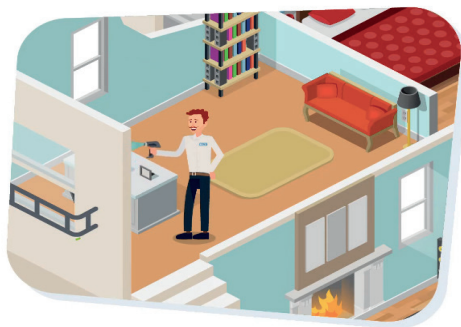


Le constat de risque d'exposition au plomb qu'est-ce que c'est ?

Avant 1949, le **plomb** était utilisé dans les peintures et les revêtements présents dans les bâtiments. Le plomb peut provoquer une intoxication nommée **saturnisme**. Le CREP est un **document réglementaire** qui permet d'identifier la présence de plomb dans le logement.

Qui fait réaliser le CREP ?

L'obligation revient au **propriétaire vendeur** ou au **propriétaire bailleur** lors d'une vente ou d'une location d'un logement construit avant 1949, ou au syndicat de copropriété lorsqu'il s'agit des parties communes. Le CREP doit être réalisé par un professionnel certifié.



Quand transmettre et réaliser le CREP ?

Le CREP doit être transmis au locataire ou à l'acheteur **pour toute vente ou location d'un logement construit avant 1949**. La durée de validité est **illimitée** si le CREP fait apparaître une absence de plomb ou une concentration inférieure à 1mg/cm^2 . Dans le cas contraire, il est valable **6 ans** pour les locations et **1 an** pour la vente. Dans tous les cas, elle est illimitée pour les parties communes, sauf en cas de travaux.

Comment lire le CREP ?

Note	Présence plomb	Etat revêtement	Risque	Action
0	Non			
1	Oui	Non dégradé		
2	Oui	Usé	Evolution en dégradé	Surveillance
3	Oui	Dégradé	Intoxication	Travaux

Une **note comprise entre 0 et 3** leur est attribuée en fonction de la présence de plomb et de l'état des revêtements.

Quelles obligations découlent du CREP ?

Dans certaines circonstances, les **propriétaires bailleurs** doivent réaliser des travaux, et les **propriétaires vendeurs et bailleurs** doivent informer les acheteurs du risque plomb.



Si vous réalisez des travaux en présence de plomb vous mêmes



En aucun cas les jeunes enfants et les femmes enceintes ne doivent être présents pendant la réalisation des travaux.

Avant de commencer les travaux



Isoler le mieux possible la zone de travail du reste du logement ; assurer une bonne ventilation à l'intérieur de la zone de travail ; retirer, protéger ou emballer le mobilier et les effets personnels ou les objets d'usage courant, vaisselle, etc...



Bâcher le sol avec un matériau à usage unique; Prévoir le matériel de nettoyage; Prévoir une protection individuelle pour les travaux pouvant produire de la poussière : masque respiratoire jetable (norme NF EN 149 FFP3S), combinaison de travail jetable, sur-chaussures.

Prévoir un aspirateur équipé d'un filtre à haute ou très haute efficacité qui retiendra les particules fines.

Mesures d'hygiène pendant les travaux

Après chaque phase de travail, se laver les mains et le visage ; prendre une douche en fin de journée. Retirer ses vêtements de travail avant de circuler dans le logement et éviter tout contact avec les jeunes enfants durant les travaux.

www.afvs.net

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/plomb-la-lutte-contre-le-saturnisme-en-ile-de-france>